



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## **Décision de la sélection qualitative du marché de services n°26269**

### **Accord-cadre de maîtrise d'oeuvre pour des travaux d'eau potable et d'assainissement sur le Territoire syndical - 2 lots**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération n°26\_030\_C en date du 21 mai 2026, d'installation du Comité Syndical et des élections du Président, des Vice-Présidents territoriaux et des membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 26\_031\_C en date du 21 mai 2026, de détermination de l'ordre des Vice-Présidences ;

Considérant le DCE N° 26269 relatif au marché "Accord-cadre de maîtrise d'oeuvre pour des travaux d'eau potable et d'assainissement sur le Territoire syndical - 2 lots" établi par le SYNDICAT EAU 47 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.890.000,00 € HT soit 2.268.000,00 €, 20% TTC ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant le DCE N° 26269 relatif à ce marché établi par le SYNDICAT EAU 47 ;

Considérant que les candidatures devaient parvenir à l'administration au plus tard le 26 mai 2026 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des candidatures du 27 mai 2026 ci-joint, dont il ressort que les candidatures suivantes ont été reçues :

- SOCAMA INGENIERIE, RUE GALILEE, 33187 LE HAILLAN
- SCE, 1 RUE DU COMMERCE, 33800 BORDEAUX

- TPF INGENIERIE, 78 CHE DES SEPT DENIERS, 31200 TOULOUSE
- OTCE Infra, 4 bis chemin Bénech, 31470 FONSORBES
- ADVICE INGENIERIE, 214 AV DU MEDOC, 33320 EYSINES
- ARTELIA SAS, 8 rue de Vidailhan Hills Plaza, 31130 BALMA
- SAFEGE, 2 AV DE BERLINCAN, 33160 SAINT MEDARD EN JALLES
- ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST, ZA du Courneau, 3 avenue de Guitayne, 33610 CANEJAN
- ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST, ZA du Courneau, 3 avenue de Guitayne, 33610 CANEJAN
- EGIS EAU SA, 889 RUE DE LA VIEILLE POSTE, 34000 MONTPELLIER

Considérant le rapport d'examen des candidatures du 15 juin 2026 rédigé par le SYNDICAT EAU 47 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2026, annexe assainissement collectif de la section d'investissement pour le lot n°1 et annexe eau potable de la section d'investissement pour le lot n°2 et au budget des exercices suivants ;

**La Présidente,**

**Article 1er :**

APPROUVE le rapport d'examen des candidatures pour ce marché rédigé par le SYNDICAT EAU 47.

**Article 2 :**

DECIDE d'inviter les candidats sélectionnés à présenter une offre :

- Pour le lot 1 : SCE, TPF INGENIERIE, OTCE INFRA, ADVICE INGENIERIE, ARTELIA SAS, SAFEGE, ECR ENVIRONNEMENT et EGIS EAU SA)
- Pour le lot 2 : SOCAMA INGENIERIE, SCE, OTCE INFRA, ADVICE INGENIERIE, SAFEGE et EGIS EAU SA

**Article 3 :**

DECIDE de ne pas régulariser les offres incomplètes et de rejeter les candidats suivants :

- Pour le lot 2 : OTCE INFRA et ECR ENVIRONNEMENT

**Article 4 :**

CONSIDÈRE le rapport d'examen des candidatures en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

**Article 5 :**

PRÉCISE que cette dépense est financée par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2026, annexe assainissement collectif de la section d'investissement pour le lot n°1 et annexe eau potable de la section d'investissement pour le lot n°2 et au budget des exercices suivants ;

**Article 6 :**

ACCEPTÉ de signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

**Article 7 :**

RAPPELLE, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 15 juin 2026

Pour extrait conforme au registre  
Pour l'Entité Adjudicatrice ,  
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC